

Démarche	: Demande de délivrance d'un certificat de qualification artificier F4-T2 de niveau 2
Organisme	: Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)

## Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

## Formulaire

Ce certificat est délivré aux personnes possédant une connaissance suffisante des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques, des conditions techniques et réglementaires de leur mise en œuvre et des risques qu'ils comportent.

Le certificat de qualification de niveau 2 est délivré aux personnes titulaire du certificat de qualification de niveau 1 depuis au moins 1 an et qui ont suivi une formation complémentaire de 3 jours dont le contenu est défini dans le cahier des charges de l'organisme formateur agréé.

Il est possible de suivre la formation de niveau 2, successivement à la formation de niveau 1, et de satisfaire aux épreuves de l'évaluation du niveau 2 avant d'avoir obtenu en préfecture le certificat de qualification de niveau 1.

L'intéressé pourra être titulaire du certificat de qualification de niveau 2 après une expérience d'une année civile en niveau 1 et sous réserve d'en faire la demande accompagné des pièces justificatives auprès de la préfecture de son lieu de résidence.

Le titulaire du certificat de qualification de niveau 2 est autorisé à utiliser tous les types d'artifices de divertissement.

## État civil du demandeur

### Nouveau champ Texte

Mme

M.

### Nom de famille

### Nom d'usage

# Demande de délivrance d'un certificat de qualification artificier F4-T2 de niveau 2

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## Indiquer votre nom d'usage

## Prénoms

## Date de naissance

Format JJ/MM/AAAA

## Lieu de naissance

## Département ou Pays

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatif d'identité

Le justificatif d'identité doit obligatoirement être en cours de validité.

Passeport (pages d'identité et de validité).

Carte nationale d'identité (recto-verso)

(document au format image ou pdf)

Vous devez fournir ce document uniquement si vous n'utilisez pas la connexion par France Connect

## Lieu de résidence

### Adresse

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatif de domicile

Si le demandeur est locataire ou propriétaire :

Une facture d'électricité ou d'eau ou de gaz ou de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) ou d'accès à internet ou la dernière quittance de loyer ou la taxe d'habitation ou la taxe foncière, datée de moins de 3 mois.

Si le demandeur est hébergé par un particulier :

Une attestation d'hébergement, datée de moins de 3 mois, précisant à la fois le nom de l'hébergeant et le nom de l'hébergé, et signée par l'hébergeant accompagnée obligatoirement :

\* d'un justificatif d'identité de l'hébergeant en cours de validité ;

\* d'une facture d'électricité ou d'eau ou de gaz ou de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) ou d'accès à internet ou la dernière quittance de loyer ou la taxe d'habitation ou la taxe foncière, datée de moins de 3 mois.

(document au format image ou pdf)

# Demande de délivrance d'un certificat de qualification artificier F4-T2 de niveau 2

## Coordonnées téléphoniques et adresse courriel

Téléphone

Téléphone portable

Courriel

## F4-T2 de niveau 2

**Pour la délivrance du premier certificat de qualification F4-T2 niveau 2 vous devez joindre :**

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- Certificat de qualification de niveau 1 de plus d'un an en cours de validité

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- Attestation de fin de stage de niveau 2 délivrée par un organisme agréé, datant de moins de 5 ans

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- Attestation de réussite à l'évaluation des connaissances datant de moins de 5 ans

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- Preuve de votre participation au montage ou au tir de trois spectacles pyrotechniques comportant des articles pyrotechniques classés dans la catégorie F4 ou T2

sur une période maximale de 2 ans précédent votre demande (attestation de mairie, attestation d'organisme, feuille de paye).

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- Certificat de qualification de niveau 1 de plus d'un an en cours de validité

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- Attestation de fin de stage de niveau 2 délivrée par un organisme agréé, datant de moins de 5 ans

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- Attestation de réussite à l'évaluation des connaissances datant de moins de 5 ans

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- Preuve de votre participation au montage ou au tir de trois spectacles pyrotechniques comportant des articles pyrotechniques classés dans la catégorie F4 ou T2

sur une période maximale de 2 ans précédent votre demande (attestation de mairie, attestation d'organisme, feuille de paye).

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- Certificat de qualification de niveau 1 de plus d'un an en cours de validité

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- Attestation de fin de stage de niveau 2 délivrée par un organisme agréé, datant de moins de 5 ans

# Demande de délivrance d'un certificat de qualification artificier F4-T2 de niveau 2

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Attestation de réussite à l'évaluation des connaissances datant de moins de 5 ans

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Preuve de votre participation au montage ou au tir de trois spectacles pyrotechniques comportant des articles pyrotechniques classés dans la catégorie F4 ou T2

sur une période maximale de 2 ans précédent votre demande (attestation de mairie, attestation d'organisme, feuille de paye).

## Déclaration sur l'honneur et avertissement

### Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire, ainsi que l'authenticité des documents joints

Article 441-1 du Code pénal :

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Article 441-7 du Code pénal :

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1<sup>o</sup> D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2<sup>o</sup> De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3<sup>o</sup> De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.

Cochez la mention applicable

- Oui

- Non